



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 17h30

**PROCÈS VERBAL**

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite par Monsieur Jacques ARMAND Maire sortant et ensuite sous la présidence de Madame PESENTI Florence, Maire.

**Conseillers en exercice : 11    Conseillers présents : 10    Absents : 1**  
**Pouvoirs : 1    Votants : 11**

**Présidence** : PESENTI Florence

**Conseillers municipaux** : THIERY Véronique - DHONNEUR Jean-Bernard - BOSSAND Myriam - POINT Marie Claire - GOLAIN Paul (absent excusé pouvoir à Mme LEGRAND Célia) - PARAS Jean-Marie - ROCHE Karine - BRUN Cyril - AUDEMARD Michael - LEGRAND Célia.

**Secrétaire de séance** : BOSSAND Myriam

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

**Ordre du jour**

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints  
Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
3. Désignation des conseillers communautaires
4. Désignations des délégués et représentants aux diverses instances

**Rajout à l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 17-02-2026

\*\*\*\*\*

Monsieur Jacques ARMAND, Maire sortant remercie les nombreux électeurs (participation de près de 80 %) et toutes celles et ceux qui ont permis le bon déroulement de ce scrutin. Il félicite l'ensemble des candidats, élus ou non, de s'être présentés et qui ont ainsi permis à la démocratie locale de vivre pleinement et adresse ses plus sincères félicitations aux nouveaux conseillers municipaux en place.

Monsieur Jean-Bernard DHONNEUR, doyen des membres du conseil municipal prend la présidence de la séance d'installation du conseil municipal, vérifie que le quorum est atteint et désigne 2 assesseurs avant de faire procéder à l'élection du maire.

\*\*\*\*\*

**Election du Maire**

Délibération n° 2026-03-01

Monsieur Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

**A obtenu :**

**Madame PESENTI Florence avec 9 voix – neuf voix ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire prend la présidence du conseil municipal et soumet le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 à l'approbation des élus présents.

Approuvé avec 3 abstentions (ROCHE Karine-THIERY Véronique-LEGRAND Célia) et 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

**Création des postes d'adjoints - Nombre**

*Délibération n° 2026-03-02*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

**Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.**

**Election des adjoints au maire**

*Délibération n° 2026-03-03*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par PESENTI Florence, 9 voix – neuf voix

– Liste conduite par AUDEMARD Michael, 2 voix – deux voix

La liste conduite par PESENTI Florence ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : 1<sup>ER</sup> adjoint Madame THIERY Véronique – 2<sup>ème</sup> adjoint Monsieur DHONNEUR Jean-Bernard – 3<sup>ème</sup> adjoint Madame BOSSAND Myriam.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu Local et en remet une copie à chaque membre du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors**

*Délibération n° 2026-03-04*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1410, en date du 06/03/1990, portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissements du Vercors,

Vu l'article 6 des statuts du 19 avril 1999 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors,

Considérant que le conseil syndical devait réglementairement se réunir au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine qui suit l'élection des maires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces nouveaux délégués,

**Ont été déclarés délégués titulaires : GOLAIN Paul - DHONNEUR Jean-Bernard – BRUN Cyril – BOSSAND Myriam.**

### **Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale de l'Aygue**

*Délibération n° 2026-03-05*

Madame Florence PESENTI informe qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les élus agissants en tant que mandataires de la SPL ne peuvent pas participer aux délibérations suivantes :

- celles attribuant un marché public ou un contrat de concession à la SPL,
- celles attribuant une aide économique ou une garantie d'emprunt à la SPL,
- celles désignant les mandataires au sein de la SPL,
- celles autorisant la SPL à attribuer des rémunérations ou des avantages particuliers aux mandataires.

En conséquence de quoi, les élus candidats pour être représentants de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ainsi qu'à la présidence de la SPL ne participent pas aux débats ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (les 2 élus candidats n'ayant pas le droit de vote) :**

- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SPL,
- **Désigne** les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SPL, à savoir : PARAS Jean-Marie – ROCHE Karine
- **Autorise** Monsieur PARAS Jean-Marie à se porter candidat au poste de Président de la SPL,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors**

*Délibération n° 2026-03-06*

Les délégués au Parc sont le relai des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors modifiés en date du 21 Décembre 2012,

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus au sein du Conseil Municipal,

**Après vote, sont désignés délégués :**

→ Délégué titulaire : THIERY Véronique

→ Délégué suppléant : BOSSAND Myriam

#### **Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical**

*Délibération n° 2026-03-07*

Madame le Maire expose que par courrier en date du 02/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Le Conseil municipal décide cependant, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Mme PESENTI Florence : 11 voix
- Mme THIERY Véronique : 11 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
  - ✓ Mme PESENTI Florence
  - ✓ Mme THIERY Véronique
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Association Foncière Pastorale (AFP) Libre - Montagne de Beure**

##### **Désignation des représentants de la commune**

*Délibération n° 2026-03-08*

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'adhésion de la commune à l'Association Foncière Pastorale Libre Montagne de Beure et qu'à ce titre il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- Représentant titulaire : THIERY Véronique
- Représentant suppléant : BRUN Cyril

#### **Désignation des élus représentant la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières du Comité National d'Action Sociale**

*Délibération n° 2026-03-09*

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de la Fédération Nationale des communes Forestières (COFOR) et du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en respectant le nombre de délégués titulaires et suppléants fixé dans les statuts de chaque organisme.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent comme délégués :

**COFOR :** Titulaire : PESENTI Florence  
Suppléant : THIERY Véronique  
**CNAS :** Elu : BOSSAND Myriam  
Agent : LURAND Morgane

#### **Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

*Délibération n° 2026-03-10*

Madame le Maire informe qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commune à obligation de désigner, pour la durée du mandat, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La présidence de la commission étant assurée par le Maire.

La liste des commissaires désignés par le conseil municipal, à l'unanimité, est la suivante :

<b>Commissaires Titulaires</b>	<b>Commissaires Suppléants</b>
ROCHE Karine	THIERY Véronique
BOSSAND Myriam	DHONNEUR Jean-Bernard
LEGRAND Célia	ROCHE Michel
PARAS Jean-Marie	DESCHAUX Tiphaine
BRUN Cyril	ARMAND Jacques
GOLAIN Paul	ALGOUD Marcel

#### **Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

*Délibération n° 2026-03-11*

Le conseil municipal,  
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).  
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : DHONNEUR Jean-Bernard – PARAS Jean-Marie – ROCHE Karine

Sont candidats au poste de suppléant : BRUN Cyril – THIERY Véronique – LEGRAND Célia

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : DHONNEUR Jean-Bernard - M. PARAS Jean-Marie - Mme ROCHE Karine
- délégués suppléants : M. BRUN Cyril - Mme THIERY Véronique – Mme LEGRAND Célia

#### **Commission de contrôle des listes électorales - Désignation des membres**

*Délibération n° 2026-03-12*

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Comme tenu de l'installation des nouveaux conseils municipaux il convient de désigner les membres de cette commission qui se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du président tribunal judiciaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :**

- Conseiller Municipal : AUDEMARD Michael
- Délégué de l'administration : RAMBAUD Jérôme
- Délégué du président tribunal judiciaire : RIGAULT Liliane

#### **Désignation des correspondants**

**Hygiène et prévention – Conseil d'école - Sécurité/Défense - Ambroisie**

*Délibération n° 2026-03-13*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent comme correspondants :

Hygiène et prévention : BOSSAND Myriam

Conseil d'école : Titulaire BOSSAND Myriam – Suppléante ROCHE Karine

Sécurité - Défense : DHONNEUR Jean-Bernard

Ambroisie : THIERY Véronique

#### **Syndicat départemental de télévision de la Drôme - Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV**

*Délibération n° 2026-03-14*

Madame le Maire expose que par courrier en date du 13/03/2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges :

Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision

Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.


La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :
  - ✓ Monsieur PARAS Jean-Marie
  - ✓ Madame THIERY Véronique
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h45.

<b>Le Maire Florence PESENTI</b>	<b>Le secrétaire de séance Myriam BOSSAND</b>
Signature 	Signature 